



## Lettre de licenciement refus temps de travail

Par **Delya**, le **20/09/2013** à **14:51**

Bonjour,

Je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour refus de réduction de temps de travail (de 35H à 26H).

Je suis employée familiale d'auprès d'enfants depuis 11 ans chez le même employeur.

A la fin de la lettre :

Au terme de votre contrat nous tiendrons à votre disposition les sommes vous restant dues au titre de salaire et d'indemnité de congés payés à ce jour pour solde de tout compte, avec votre dernier bulletin de paie, ainsi que votre certificat de travail et votre attestation destinée au Pôle emploi.

Question :

Pourquoi ne précisent ils pas les indemnités de licenciement, dois je en faire la demande par courrier AR?

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **20/09/2013** à **15:23**

Bonjour,

L'indemnité de licenciement devrait apparaître dans le solde de tout compte puisque je présume que l'employeur ne vous licencie pas pour faute grave...

Suivant le motif invoqué exactement et la procédure pour vous proposer une réduction de l'horaire, le licenciement semble contestable...

Par **Delya**, le **20/09/2013** à **16:21**

Re bonjour,

Je ne conteste pas le licenciement car c'est la procédure de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur en cas de refus de réduction du temps de travail.

Si je comprends bien ils auraient du le faire apparaître sur la lettre de licenciement que je toucherais des indemnités de licenciement.

Je fais un courrier pour demander des précisions ou pas?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **20/09/2013** à **16:55**

Je n'insiste pas puisque vous prétendez que l'employeur a respecté toutes les procédures en cas de réduction du temps de travail et qu'il l'a justifiée...

Ce n'est pas la peine d'envoyer un courrier puisque l'indemnité de licenciement devrait figurer au solde de tout compte...

Par **Delya**, le **20/09/2013** à **20:06**

Merci beaucoup pour votre intervention.

Bonne continuation.